

Réunion du 26 juin 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de présents : 78  
Nombre de votants : 83

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Nadia BEAUSSART (suppléante de M. Hervé LAFITTE), Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Gilbert AURRIAC, Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Jeanne LUGA, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Jean-Luc MARTIN, Bernard CAZENAVE, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Emmanuel HANON, Marc CAUHAPE, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Dominique LALANNE, Fabien LARRIVIERE, Marie-Luce MUSEL, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Bernard TURPAIN, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, René LACABE, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Jean-Bernard PRAT, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Dominique TOUYA, Jean-Jacques TEIXEIRA, Michel JESER, Véronique REMY, Bruno CIOSSÉ, Patrice LAURENT, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Philippe GAUDET (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), Claire-Lise LAFOURCADE (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Catherine LEYGUES (pouvoir à Mme Marie-Luce MUSEL), Valérie MARQUEHOSSE, Bernard MELIANDE (pouvoir à M. Jean-Marc TERRASSE), David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET), Philippe ARRIAU.

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

---

**RAPPORT N° 8 : PAYS LACQ ORTHEZ BEARN DES GAVES : ACTUALISATION DE LA  
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre DUBREUIL

Le Pays Lacq Orthez Béarn des Gaves (LOBG) a été créé en 2004, suite à la volonté politique partagée de constituer un territoire de projet regroupant plusieurs communautés de communes. L'enjeu consiste à développer à cette échelle des projets de territoire. La création d'un Pays permet par ailleurs de se positionner sur des dispositifs spécifiques (contrats de Pays notamment).

Initialement, le Pays LOBG était porté par le syndicat mixte du Pays de Lacq (SMPL). Les modalités d'organisation du Pays, ainsi que les modalités de gestion des frais de gestion courante, ont été actées par deux délibérations datées du 20 février 2004.

Lors de la dissolution du SMPL en 2011, les missions assurées par le syndicat ont été transférées à la communauté de communes de Lacq, puis à la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) lors de la fusion réalisée en 2014. Actuellement, c'est donc la CCLO qui assure le portage administratif des démarches engagées à l'échelle du Pays LOBG.

L'évolution du découpage intercommunal en 2017 (fusion des communautés de communes du Béarn des Gaves) et le positionnement du Pays sur de nouveaux dispositifs (programme LEADER notamment) ont conduit les élus du Pays à repreciser l'organisation interne du Pays, détaillée dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention présente les modalités de fonctionnement des démarches engagées à l'échelle du Pays, à la fois en termes de gouvernance et d'organisation de l'ingénierie, ainsi que les principes de répartition budgétaire des dépenses entre les collectivités du Pays.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la convention de fonctionnement du Pays,
- **d'autoriser** son Président à signer tout document conforme à cette convention.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
  
**Jacques CASSIAU-HAURIE**

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/06/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2017